

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois et le vingt juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BEVONS régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur HUSER Marc, Maire.

Présents : Mesdames GRONCHI Karine, LEAL Séverine, Messieurs DA PRATO Joël, HUSER Marc, PLAUCHE Jonathan, PLAUCHE Régis, THOMAS Frédéric

Absents excusés : Mesdames JULIEN Valérie, MAZIERE Audrey, Messieurs PIZOIRD Vincent, SCOTTI Patrick

Procurateur : Monsieur SCOTTI Patrick à Monsieur HUSER Marc

Convocation et affichage : 15/06/2023

Secrétaire de séance : Monsieur PLAUCHE Régis

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 7

OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DES GARDERIES DU MATIN ET DU SOIR

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les tarifs de la garderie du matin et du soir n'ont pas été révisés depuis 2017 et que les frais de fonctionnement et de personnel ont subi de fortes hausses. Il convient donc d'augmenter les tarifs de la garderie pour la rentrée scolaire de septembre 2023 pour les enfants des 3 Communes du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI).

Monsieur le Maire rappelle que ce service reste facultatif. Il précise également que les 3 Communes participent financièrement fortement à ce service de proximité.

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Fixe les tarifs suivants :**

| | | | | | |
|-------------------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|---------------------------|---|
| Garderie du matin Bevons | FORFAIT TRIMESTRIEL | FORFAIT TRIMESTRIEL | FORFAIT TRIMESTRIEL | FORFAIT TRIMESTRIEL | Tarif exceptionnel ou occasionnel 3.00 € / Jour |
| | 1 Jour 15 € | 2 Jours 30 € | 3 Jours 40 € | 4 Jours : 50 € | |
| Garderie du soir Noyers | FORFAIT TRIMESTRIEL | FORFAIT TRIMESTRIEL | FORFAIT TRIMESTRIEL | FORFAIT TRIMESTRIEL | Tarif exceptionnel ou occasionnel 5.00 € / Jour |
| | 1 Jour 30 € | 2 Jours 60 € | 3 Jours 80 € | 4 Jours : 100 € | |

La pénalité de retard à la garderie du soir est portée à 15 € par demi-heure entamée.

- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.**

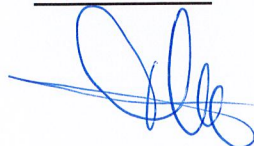
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

BEVONS le 22 juin 2023,

Le Maire,

Marc HUSER




Le secrétaire
Régis PLAUCHE

